

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mme

MARCOU, Mme SOLIMAN (jusqu'à 21h20), M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Mme ANGIBAULT.

Pouvoirs: Mme AUDRAIN pouvoir à Mme CHADRON

M. RICHARD pouvoir à Mme OFFROY M. LANÉRY pouvoir à Mme CHAFFARD Mme BELLILI pouvoir à M. CHITRIT

Mme SOLIMAN pouvoir à M. FABRIANO (à partir de 21h20)

Mme SERVIERES pouvoir à M. ZEMANEK Mme TENG pouvoir à M. GAYAUDON M. CHENON pouvoir à M. BRULFERT Mme BOURHIM pouvoir à Mme LEJUEZ

Absents: M. CHEVALIER

M. CAFFIER

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle DURDON, Directrice Générale Adjointe M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

<u>Secrétaire de séance</u>: M. BRULFERT, assisté de Mlle GAVARD Angeline

La séance est ouverte à 20 heures 50 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Arrivées de M. YAHOUÉDÉOU et M. CHITRIT à 20 heures 50.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (18 élus présents, et 8 élus ayant donné pouvoir). Il propose le secrétariat de séance à M. BRULFERT et débute les points à l'ordre du jour.

Arrivée de M. TRAORE à 20 heures 55.

I – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur: M. Le MAIRE

Une Commission mixte regroupant les finances et l'urbanisme s'est exprimée sur l'instauration de la taxe d'aménagement.

La loi du 29 décembre 2010 portant sur les Finances réforme en profondeur les contributions d'urbanisme. C'est notamment le cas pour la taxe locale d'équipement (qui existe depuis plusieurs dizaines d'années), qui sera remplacée à compter du 1^{er} mars 2012 par la taxe d'aménagement. Cette dernière remplace également les PAE (participations pour aménagement d'ensemble). Elle remplacera également à compter du 1^{er} janvier 2015 les participations suivantes :

- la participation pour raccordement à l'égout (PRE) perçue par le SAN ;
- la participation pour non-réalisation de stationnement perçue par la ville ;
- la participation pour voirie et réseaux (PVR) perçue par la ville.

Pour donner l'ordre de grandeur de la taxe locale d'équipement, le montant des recettes communales relatives à la TLE devrait s'élever à 2 789,57 euros en 2010 et 3 378,73 euros en 2011. Pour rappel, le budget de fonctionnement dépasse 10 millions d'euros.

La taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU. Néanmoins, si la collectivité ne délibère pas avant le 30 novembre 2011, le taux de la taxe est institué à 1 %.

La commune fixe un taux de 1 à 5 % par délibération sur la totalité de son territoire ou par secteur sans avoir à le justifier. Le taux peut être porté jusqu'à 20 % si la Taxe d'Aménagement remplace les participations applicables au secteur prédéfini (PRE, PVR, stationnement etc.) jusqu'au 1^{er} janvier 2015, date à laquelle ces participations seront supprimées. La commune doit toutefois justifier un tel taux par la réalisation d'équipements spécifiques et établir une carte fiscale (document graphique annexé au PLU).

La valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement est pour sa part fixée à 748 euros pour la région IDF. La commune peut décider d'exonérer les logements sociaux, les habitations financées par un prêt à taux zéro (dans la limite d'un abattement de 50 %), les locaux industriels et les commerces de détails d'une surface inférieure à 400 m². Elle peut également créer un abattement de 50 % pour les 100 premiers mètres carrés de construction.

Dans tous les cas, les secteurs exclus de la TA sont les mêmes que ceux exclus de la TLE (pour Serris, il s'agit des opérations situées en ZAC et en OIN – Opération d'Intérêt National – quand le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs).

D'autres aménagements générateurs d'équipements sont également taxables à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une valeur forfaitaire simple et modérée. Par exemple :

- les piscines, pour 200 euros/m²;
- les éoliennes, pour 3 000 euros/dispositif;
- les panneaux photovoltaïques au sol, pour 10 euros/m²;
- les aires de stationnement, pour 2 000 à 5 000 euros/place.

Le fait générateur de la taxe est l'autorisation à construire. Le recouvrement de la taxe peut s'échelonner sur deux échéances à 12 et 24 mois, ou en une seule échéance si son montant est inférieur à 1 500 euros.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement comprendra :

- la taxe d'aménagement (TA) :
- le projet urbain partenarial (PUP);
- le financement en ZAC;
- la participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE);
- le versement pour sous densité (VSD) ;
- la redevance pour création de bureaux (uniquement en région IDF et dont les OIN ne seront plus exonérées).

Ce travail a été mené par la Commission mixte Aménagement et Finance. Le taux pouvant être modifié chaque année par le Conseil Municipal, la commission a proposé dans un premier temps la fixation d'un taux permettant de lever la même quantité de ressources.

La délibération vise donc l'institution de la taxe, sachant que la Taxe Locale d'Equipement disparaîtra prochainement. Le point suivant vise la fixation d'un taux qui doit être compris entre 1 et 5 %.

L'institution de la taxe vise simplement à générer les mêmes recettes. La commission mixte et le bureau ont déjà émis un avis positif sur le projet.

En l'absence de questions, M. Le Maire propose de passer au vote sur cette nouvelle taxe.

L'institution de la Taxe d'Aménagement est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur: M. Le MAIRE

Après différents calculs, il apparaît que le taux de la Taxe d'Aménagement permettant de conserver les mêmes recettes s'élève à 3 %. Il s'agit d'un taux applicable jusqu'en 2013 et qui pourra être modifié ultérieurement.

La fixation du taux de la Taxe d'Aménagement fixé à 3 % est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU MARCHE N°2009-08 RELATIF A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS THERMIQUES

M. GAYAUDON rappelle que la thématique est du ressort de M. RICHARD. Toutefois, étant donné son absence excusée au présent Conseil, M. GAYAUDON présentera ce point.

Rapporteur: M. LE MAIRE

Il a été conclu le 9 décembre 2009 un marché relatif à la maintenance des installations de chauffage dans les divers bâtiments communaux avec la société SEMCRA pour un montant de 26 421 euros HT, soit 31 599,52 euros TTC.

Il convient d'actualiser la liste des équipements prévus dans ce marché en intégrant d'une part la crèche Terre d'éveil, et d'autre part le logement du gardien du groupe scolaire Robert Doisneau.

La société SEMCRA propose un avenant au marché 2009-08 d'un montant de 2 210 euros HT soit 2 643,16 euros TTC pour les deux équipements, portant ainsi le montant du marché à 34 242,68 euros TTC. Considérant que le montant hors taxes de l'avenant n°1 est supérieur à 5 %, la modification doit suivre une procédure spécifique. Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer l'avenant qui apporte deux nouveaux éléments sur le contrat d'entretien de la société SEMCRA. Le montant est relativement faible comparé au budget de la commune.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON.

- 6 ABSENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme BOURHIM

L'autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant du marché 2009-08 relatif à l'entretien des équipements thermiques à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IV – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES AINES A LA SORTIE DE CHENONCEAU

Rapporteur: M. BRULFERT

Le voyage proposé aux aînés de Serris devrait avoir lieu le 28 octobre 2011 à Chenonceau. Comme l'indique le descriptif envoyé aux élus, il comprendrait un petit-déjeuner à Orléans, la visite d'un aquarium d'eau douce, un déjeuner au château de Chenonceau et la visite du château de Chenonceau de ce dernier. Le voyage se déroulerait sur une journée, ce qui devrait permettre une participation plus importante que l'année dernière (le voyage avait alors duré deux jours). Le montant proposé est de 20 euros pour les ayants droit et 115 euros pour les non-ayants droit.

Mme LEJUEZ soulève un point qu'elle a déjà évoqué l'année dernière. En effet, elle ne comprend pas pourquoi les tarifs ne sont pas fixés en fonction d'un quotient déterminé à partir du revenu, même si la somme de 20 euros reste modérée. Ce type de tarification s'applique déjà pour les voyages avec les enfants.

M. BRULFERT indique qu'il est très difficile de mettre en place ce type de tarification car il faut demander aux participants le montant de leurs ressources. Or, certaines personnes ne souhaitent pas fournir ce type d'information.

Mme LEJUEZ s'étonne de cette difficulté, sachant que cette information est déjà demandée pour le calcul du quotient familial. Si certaines personnes refusent de communiquer le montant de leurs ressources, elles devraient payer le montant maximum.

M. ZEMANEK rappelle que la participation demandée pour ce type de voyage est souvent de 20 euros, voire 50 euros. Au vu des faibles sommes engagées, il ne comprend pas l'utilité d'établir un quotient, sachant qu'il s'agit d'un calcul complexe.

Mme LEJUEZ fait remarquer que 20 euros représentent une somme conséquente pour certaines personnes.

M. ZEMANEK indique qu'un tel calcul mobiliserait des services complets alors que la participation demandée est minime.

M. OUEDRAOGO rappelle que les retraités ne touchent pas les mêmes pensions et qu'en faisant preuve de bonne volonté, il serait possible d'instaurer ces quotients. Ces derniers sont indispensables pour rétablir une certaine équité entre des personnes qui ne touchent pas les mêmes revenus. M. OUEDRAOGO considère que la ville devrait faire un effort sur ce sujet.

Mme CHAFFARD reconnaît qu'il est parfois difficile de demander le montant des revenus mais trouve l'idée intéressante. Certaines personnes sont très démunies alors que d'autres sont plutôt aisées. Toutefois, la mise en place d'une telle grille est complexe.

M. GAYAUDON rappelle que M. BRULFERT a travaillé sur deux problématiques : l'âge des participants et la mise en place d'un quotient. Les « anciens » d'aujourd'hui ne sont plus ceux des années 70 ou 80. Il faut actuellement avoir au moins 60 ans pour être considéré comme ayant droit et des réflexions ont été engagées pour porter cette limite à 65 ans. Parallèlement, il existe une volonté générale d'instaurer ce quotient mais lorsque la somme demandée est faible, la mise en place d'une grille n'est pas forcément aussi évidente. En revanche, cela créerait un mode de paiement identique quelles que soient les générations de serrissiens. Cependant, dès lors que l'on tient compte d'un prix différencié, et que la variation de la participation porte sur une vingtaine d'euros, la mise en place d'une grille peut se révéler délicate dans son application. De plus, il faut réfléchir au montant maximum qui pourrait être demandé. M. Le MAIRE propose d'essayer d'établir une grille pour savoir si elle est judicieuse.

M. ZEMANEK juge que la grille ne devrait s'appliquer qu'à partir d'un certain montant.

M. GAYAUDON rappelle que les réflexions ont aussi porté sur le changement d'âge à partir duquel on est considéré comme ayant droit (actuellement 60 ans). La question était de juger de la pertinence d'un tel changement et de son éventuelle mise en place progressive ou en une seule fois, même si la mise en place d'une grille paraît également logique.

Mme PRADAYROL rappelle que les problématiques se rapportant à la limite d'âge et au quotient ont déjà été abordées à plusieurs reprises en commission. L'application d'une grille peut paraître dérisoire pour une somme de 20 euros mais la participation est parfois plus élevée pour ce type de prestation. Par ailleurs, Mme PRADAYROL souligne que l'accumulation de faibles sommes représente un montant significatif. Le voyage concerne 70 à 80 participants et le dispositif serait plus simple à mettre en place que s'il s'agissait d'un spectacle pour plusieurs centaines de personnes.

M. GAYAUDON partage cette position et juge que l'instauration d'un tarif dégressif s'inscrit dans la politique de la ville. Personne ne s'y oppose. Certaines personnes perçoivent des revenus très élevés alors que d'autres en ont de très modestes.

Mme CHAFFARD constate que la commune prend en charge 95 euros pour les ayants droit. Le montant de la participation demandée pourrait être plus faible pour les personnes à faibles revenus.

M. BRULFERT souligne l'importance des difficultés rencontrées par le service pour recueillir des éléments de revenus

La participation des aînés à la sortie à CHENONCEAU est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Départ de Mme SOLIMAN à 21 heures 20 ; elle donne pouvoir à M. FABRIANO.

V – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SAN POUR L'ANNEE 2010

M. GAYAUDON indique que le point vise uniquement à acter la remise du rapport aux élus. Il ajoute que le document a été transmis sous forme de CD. Si le rapport fait l'objet de questions, les élus participant aux commissions du SAN pourront répondre en fonction de leur spécialisation.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la présentation du rapport d'activité du SAN pour l'année 2010.

M. CHITRIT se félicite de la remise du rapport d'activité, conformément à une nouvelle loi. Ce dernier n'avait pas été communiqué l'année précédente, ce qui est regrettable car il apporte un éclairage sur la vie du territoire et son avenir. M. CHITRIT constate que, sur 71 pages du rapport d'activité, seule une page est dédiée aux études sur le développement économique. Il souhaite donc alerter ses collègues sur la faiblesse de la prise en compte de l'économie. En tout état de cause, le rapport témoigne d'un fait régulièrement constaté en commission et en Conseil Municipal, celui de l'abandon, ou de la non-anticipation d'un pan entier de l'économie du territoire. Le volet économique se réduit dès lors à des études.

Le rapport détaille par ailleurs des études et de pré-études. Celles-ci sont importantes car elles éclairent l'avenir d'un territoire mais il convient toutefois de passer aux actes. Or, sur le territoire, les ZAC du Prieuré et du Couternois se développent beaucoup trop lentement pour des raisons diverses et variées, qui freinent de manière importante le développement économique. A ces ralentissements s'ajoute la réforme territoriale.

M. CHITRIT a déjà soulevé ce point en commission. Il répète son souhait de voir les élus plus attentifs au développement économique de ces prochaines années. Par ailleurs, le rapport d'activité traite d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de projections à 2013 ou 2020 ; il anticipe également une augmentation de la population et la construction de nouveaux logements. Les services devront dès lors s'étoffer et de nouveaux services devront être mis en place. De la même manière, il convient de mesurer l'importance du développement de la richesse nécessaire pour réaliser ces aménagements. Si les recettes économiques font défaut, les besoins des concitoyens ne pourront en effet pas être satisfaits par une simple levée d'impôts.

M. CHITRIT souhaite que les élus émettent des remarques suite à la lecture de ce rapport. Même si certains pourront objecter que le faible développement économique est lié à la crise, cette dernière est toujours un bon prétexte. La crise n'empêche néanmoins pas le développement de nombreuses entreprises.

L'ensemble des adjoints et des élus membres des commissions du SAN ne cesse de rappeler l'importance du développement économique. Le rapport étant une image de l'exercice 2010, l'exercice 2011 devrait être assez semblable. Pour autant, le développement de la ZAC du Couternois a été freiné à de nombreuses reprises. M. CHITRIT considère qu'il convient de mesurer strictement ce développement afin de ne pas engendrer un déséquilibre sur le territoire. Il affirme par ailleurs que la richesse existe mais qu'il est impératif de l'accompagner.

Enfin, M. CHITRIT souhaite rappeler le montant de 16 000 euros relatif à une étude de prospectives économiques mandatée par le SAN. L'étude a uniquement consisté à prospecter la vente de territoires à l'extérieur lors des salons internationaux. Au final, Serris a simplement accueilli de nouvelles activités mais qui ne sont pas soumises à la taxe professionnelle et ne génèrent pas d'emploi. Le rapport retrace un constat sur lequel il faut dès lors s'alerter.

M. GAYAUDON remercie Mme OFFROY et M. CHITRIT de leur intervention. Il considère que la crainte évoquée à cette occasion est largement partagée. Les élus ne cessent en effet de rappeler l'importance d'un équilibre entre développement économique et le développement de la ville, qui doit notamment se traduire par un développement des équipements et des services. Le développement des entreprises devrait par ailleurs alimenter les recettes de la ville. Ces recettes pourront être utilisées judicieusement au bénéfice de nouveaux habitants. L'arrivée de nouveaux habitants ne doit pas générer la dégradation de la qualité de service. Il indique cependant que l'on ne peut pas nier les effets négatifs de la crise économique et que les élus e Serris obtiennent des avancées significatives dans l'accueil de nouvelles entreprises.

M. GUEGUEN a quant à lui parcouru rapidement le rapport, notant également la faible importance de la dimension économique. Il souhaite revenir sur un élément essentiel lié au SAN: la nécessité pour les élus représentés au SAN de porter les revendications de mutualisation des services, par exemple la mutualisation des équipements et l'accompagnement des familles et de la jeunesse. Cet état de fait est contradictoire avec les propos du Président du SAN. A la lecture du rapport, il apparaît que ces actions sur le territoire sont encore insuffisantes, aussi bien sur les aspects économiques que concernant la mutualisation des services.

Mme OFFROY souhaite revenir sur les propos de M. CHITRIT afin de les dédramatiser. Elle confirme que le développement économique n'est abordé que sur une page dans le rapport. C'est un fait regrettable mais le SAN s'est lancé dans de nombreuses études qui devraient se concrétiser très prochainement. C'est notamment vrai pour les études sur les commerces de proximité et les stratégies de développement économique du Val d'Europe. L'une d'elle a d'ailleurs permis d'identifier certains secteurs comme le tertiaire, le tourisme d'affaire et la santé. De plus, une pépinière d'entreprises verra bientôt le jour et s'adressera aux secteurs d'activités identifiés par l'étude. Ne consacrer qu'une seule page au développement économique est regrettable mais il existe un véritable travail sur le sujet effectué par le SAN.

M. CHITRIT regrette l'accumulation d'études. Le cabinet d'études spécialisé Ernst & Young a effectué une étude pour déterminer les carences et les affluences du commerce de proximité. Il a préconisé certaines actions et le rapport a été présenté il y a environ 14 mois. Il demande les différents éléments intervenus depuis.

Mme OFFROY évoque la pépinière d'entreprises. Le dossier a été présenté en Commission Développement Economique. Ce dossier comporte 50 à 60 pages et tous les membres de la commission ont affirmé qu'aucun chef d'entreprise ne répondrait au questionnaire présenté dans le rapport. Ce questionnaire est beaucoup trop intrusif et ne garantit aucune confidentialité. De plus, la pépinière d'entreprises a fait l'objet d'un dépassement budgétaire conséquent, même si elle répond à un objectif louable. L'étude du territoire a révélé des carences sur de nombreux secteurs. Cependant, M. CHITRIT constate chaque matin sur le cours du Danube, en face du lycée, une carence locative sur un immeuble de bureaux qui existe depuis quatre ans. Cette carence peut provenir soit du niveau des valeurs locatives (mais aucune étude n'a porté sur ce sujet), soit du manque de développement de la ZAC du Prieuré. La ZAC du Couternois a été défendue par M. Le MAIRE au début de son mandat, qui a demandé qu'elle devienne opérationnelle d'ici 2012. Toutefois, M. CHITRIT a récemment appris en Commission Aménagement que le développement a pris du retard et que la ZAC ne devrait être opérationnelle que vers 2014 ou 2015. Le rapport ne consacre qu'une page sur 71 au développement économique alors que le fonctionnement du SAN est développé sur plusieurs pages. M. CHITRIT répète qu'il convient de trouver un juste équilibre, d'être vigilant, en alerte et de faire preuve d'anticipation. En tout état de cause, il ne faut pas céder au catastrophisme mais agir maintenant.

M. GAYAUDON souligne que la capacité de croissance économique est le moteur du développement de la ville. Alors que le rapport détaille les problématiques pour le résidentiel, d'autres secteurs sont plutôt délaissés. Cette carence peut devenir dramatique. Il est dès lors impératif de toujours garder en mémoire le lien entre développement du résidentiel et développement économique. Il convient également de rappeler sans cesse l'importance du développement économique et de toujours sensibiliser le SAN sur celui-ci. C'est un élément essentiel pour la continuité du développement.

M. FABRIANO rejoint les propos tenus mais souhaite apporter une précision sur la ZAC du Couternois. Le retard pris sur cette ZAC est en effet dû au département, qui a beaucoup tardé pour fournir l'autorisation d'accès par le rond-point, laquelle vient juste d'être transmise.

M. GAYAUDON se félicite de cet accord, obtenu notamment grâce à l'implication des élus locaux. Il constitue en effet un élément essentiel du développement de la ZAC. De plus, une contrainte écologique

n'avait par ailleurs pas été prise en compte suffisamment en amont, celle de l'étude de la faune et de la flore étalée sur une année entière (4 saisons).

Mme OFFROY rappelle que le tourisme fonctionne très bien mais que les carences concernent la diversification des activités. Les études se penchent sur ce point. Elles durent depuis deux ans et les résultats ne devraient pas tarder à arriver.

M. CHITRIT en convient mais souhaite citer deux exemples récents qu'il trouve révélateurs. Tout d'abord, lors de la Commission Développement Economique du SAN, les membres de la commission ont ainsi passé une demi-heure pour trouver un lieu pouvant accueillir le forum de l'emploi. Il n'existe en effet aucune salle de 600 m² sur le territoire susceptible d'accueillir un tel événement. Certains ont affirmé que le forum pourrait se tenir sous des tentes en avril mais cette solution n'est guère satisfaisante. Par ailleurs, à Serris, le schéma d'aménagement prévoyait un gymnase et une salle des fêtes mais il semblerait que la construction de cette dernière soit compromise. Les études sont intéressantes, rien n'a encore été concrétisé.

Ensuite, l'implantation de Ludendo a pris plus d'un an. M. CHITRIT demande comment la situation a été résolue. M. LE MAIRE, M. FABRIANO et M. CHITRIT ont, ensemble, pris le dossier à bras-le-corps et convoqué tous les acteurs du dossier à la mairie, à huit heures du matin. L'un des partenaires avait affirmé que la situation était très compliquée. Toutefois, face à la fermeté des élus, la situation s'est rapidement débloquée. M. CHITRIT regrette néanmoins la perte de temps due à ces atermoiements. En effet, entre la prise de contact et la concrétisation de l'installation, il s'est écoulé plus de dix-sept mois alors que la démarche s'effectue beaucoup plus rapidement sur des communes voisines. M. CHITRIT répète que les études sont intéressantes mais qu'il convient d'aller au-delà. Cet élément crucial doit être rappelé par le rapport d'activité. Serris pointe ainsi régulièrement cet élément qui est essentiel pour l'équilibre territorial, social et économique de la ville.

En dernière partie de séance, M. GAYAUDON rappelle que, lors d'un précédent Conseil, certains élus ont posé des questions sur l'Epicerie Solidaire. L'association s'est récemment réunie pour présenter son bilan sur l'année écoulée. Le rapport est bien détaillé et sera remis aux élus. Il semble que cette association ait dû être très active cette année et sera amenée à s'élargir et développer ses activités.

M. GUEGUEN indique ensuite que les primaires citoyennes se sont tenues le 16 octobre.

M. GAYAUDON indique que, dans un esprit républicain, il avait mis à disposition (en location) une salle communale aménagée d'isoloirs.

VI- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date		Intitulé	Dépenses TTC
2011-66	20 2011	septembre	Au Soir"	ŕ
2011-67	20 2011	septembre	Contrat de cession pour le spectacle "O CARMEN" du 1/10/2011 par "L'incroyable Compagnie"	5 377,12 €
2011-68	20 2011	septembre	Contrat de cession pour le spectacle "ET HOP" du 19/10/2011 par "Agence Sine Qua Non"	2 756,50 €
2011-69	22 2011	septembre	Contrat de cession pour le spectacle « LA FIANCEE DE BARBE-BLEUE » du 15/10/2011 par « Nouveau Théâtre de Besançon »	

2011-70	22 2011	septembre	Renouvellement du contrat de maintenance relatif au logiciel DOTELEC COURRIER	2 498.93€
2011-71	27 2011	septembre	Convention de prestation de service entre la Mairie et la « Compagnie du 7 au soir » pour l'animation de l'atelier théâtre au collège Madeleine Renaud de septembre à décembre 2011	1 680,00 €
2011-72	30 2001	septembre	Convention de prestation de service avec l'Association "ANTHEA" pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un responsable de structure les 13 et 14 octobre 2011 "Enfants au cœur d'une démarche de qualité" (Service Petite Enfance)	180,00 €
2011-73	30 2001	septembre	Convention de prestation de service avec "ANGEL CONCEPT" pour la réalisation d'une action de formation (habilitation électrique) à destination du personnel communal (4 agents du Service Sport) le lundi 26 septembre 2011	1 100,76 €

La séance est levée à 21h50 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.